

Objet : Création de neuf emplois saisonniers « JOBS D'ETE 2022 »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport au Conseil municipal :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour la période allant du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022, afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux et de faire face à certains besoins saisonniers.

Les besoins sont les suivants :

- Centre Technique Municipal (participation à l'entretien des espaces verts et naturels, à la maintenance du patrimoine bâti, à la préparation des manifestations communales, au déménagement du pôle administratif et divers) : 6 adjoints techniques pour une durée maximale d'un mois ;
- Accueil de Loisirs « Les Petits Loups » (animations à destination des enfants, surveillance, prise des repas) : 2 adjoints d'animation pour une durée maximale d'un mois ;
- Pôle Administratif (soutien aux services : comptabilité, accueil, ressources humaines, communication, urbanisme) : 1 adjoint administratif pour une durée maximale d'un mois.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter neuf « Jobs d'été », ce qui permettra à des personnes jeunes d'acquérir une expérience du monde du travail. Les jeunes recrutés ne doivent pas avoir bénéficié, au sein même de la commune, d'un emploi similaire auparavant.

Le cadre juridique des « Jobs d'été » est fixé comme suit :

- Recrutement sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Nombre d'emplois créés : 9
 - 6 adjoints techniques pour une durée maximale d'un mois,
 - 2 adjoints d'animation pour une durée maximale d'un mois,
 - 1 adjoint administratif pour une durée maximale d'un mois ;
- Période d'emploi : 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022 ;
- Age du candidat : 17 ans révolus au moment de l'entrée en fonction ;
- Rémunération selon les règles statutaires en vigueur.

Vu le présent rapport ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il convient de renforcer les moyens humains au sein de certains services communaux afin d'assurer leur bon fonctionnement et de faire face à certains besoins saisonniers ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la création de neuf emplois saisonniers d'agents non titulaires selon les modalités susmentionnées, pour la période allant du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022 ;
- **FIXE** leur rémunération selon les règles statutaires en vigueur ;
- **PRECISE** que ces agents devront être âgés de 17 ans révolus au moment de leur entrée en fonction et que les candidatures prises en compte seront celles réceptionnées en mairie avant le 30 avril 2022.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Yves SUBLON.